

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-31
REFECTION TOITURE DE LA SALLE DES ARRIVEES**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la problématique d'infiltrations d'eau récurrentes dans la salle des arrivées lors de chaque épisode pluvieux.

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des arrivées afin de stopper les infiltrations et les dégradations de plus en plus importante qu'elles occasionnent sur le clos couvert et le matériel.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

CILMALTO - 30 Rue Nungesser - 94310 Orly

MFC CONCEPT - 86 Rue des Frenes, ZA Le Plomb - 69590 Pomeys

SERMECA- 5 Avenue Maurice Thorez - 42150 La Ricamarie

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre conforme dans les délais analysée selon les critères techniques et tarifaires

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée à la société MFC CONCEPT - 86 Rue des Frenes, ZA Le Plomb - 69590 Pomeys pour un montant de 41 436.84€ HT

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/10/2026,

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

